CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juin 2022 à 20h

sous la présidence de M. FICHTER Michel, Maire.

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 10 Procurations : 0

<u>Présents</u>: M FICHTER Michel, Maire, M SCHLEIFFER Christian adjoint, M JAECKEL Olivier, Mme LEONHART Mireille, Mme WALTER Patricia, Mme SCHMITT Audrey, M FRICKER Alexis, M DIETRICH Roland, M STEIB Loïc, M URBAN Christian.

Absent(s) excusé(s): Mme SANDER Tania adjointe, M HUBER Christophe adjoint, Mme WOLFF Corine, Mme MEYER Mireille, M. PFEIFLE Julien.

M. le maire salue et remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour suivant est adopté :

- 1. DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE
- 2. ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 7 avril
- 3. PUBLICATION DES ACTES
- 4. PASSAGE M57
- 5. APPROBATION DU PACTE FINANCIER FISCALE ET SOLIDAIRE DE LA CAH
- 6. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE
- 7. LOGEMENT 27 RUE PRINCIPALE
- 8. PLHI
- 9. DM COMMUNE
- 10. DM refacturation CAH
- 11. DIVERS

1. Délibération N°2022-0030 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne à l'unanimité Anne-Catherine RISCH comme secrétaire de séance.

2. <u>Délibération N°2022-0031</u>: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2022

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022. CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance, CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport, Le conseil décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal.

3. <u>Délibération N°2022-032</u>: PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur si Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage;
- Soit par publication papier;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se faire exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'aspect rural et démographique de la commune de UHRWLLER et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de UHRWILLER afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir de maintenir la publication des actes par affichage à la mairie de Uhrwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ADOPTER à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4. <u>Délibération N°2022-33</u>: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er}JANVIER 2023

M Le Maire explique au conseil municipal le passage obligatoire au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, elle remplacera la nomenclature M14 jusque-là en vigueur et devienne le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dans l'intervalle, les collectivités territoriales se voient donner la possibilité d'intégrer le référentiel M57 de manière anticipée.

Il est demandé au conseil d'adopter le passage au référentiel comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorise M Le Maire à réaliser toutes les modalités y afférant.

5. <u>Délibération N°2022-34</u>: APPROBATION DU PACTE FINANCIER FISCALE ET SOLIDAIRE DE LA CAH

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la CAH.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS) est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017.

Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'Agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement.

Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, avec 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, Le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à la présente délibération

6. Délibération N°2022-35 : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignantes du RPI Engwiller-Uhrwiller-Kindwiller projettent, dans le cadre du projet d'école, d'organiser une sortie scolaire le 23 juin 2022 à la maison de l'eau et de la forêt à Frohmuhl.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 5€ par enfant de l'école d'Uhrwiller, soit 50*5 = 250€ à la Coopérative Scolaire d'Uhrwiller.

7. Délibération N°2022-036 : LOGEMENT 27 RUE PRINCIPALE

Le Conseil Municipal,

VU la demande adressée par Mme BERGANTZ Mireille, domiciliée 18 rue du marché à Pfaffenhoffen VAL-DE-MODER-en date du 17 mai 2022 concernant la location de l'appartement situé au 1er étage du bâtiment sis 27A, Rue Principale,

Après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- De louer à *Mme BERGANTZ Mireille l'appartement* situé au 1^{er} étage du bâtiment sis 27A, Rue Principale à UHRWILLER à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De fixer le montant mensuel du loyer à 540 € et le montant des charges mensuelles à payer à 60 €,
- D'approuver les principales charges et conditions devant figurer dans le contrat de bail, notamment la durée du bail fixée à trois ans, avec tacite reconduction d'année en année.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

8. Délibération N°2022-037 :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et ainsi tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;
- un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle

En l'espèce, le PLHi de la CAH annexé à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :

- Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire
- Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels
- Axe 3 : Améliorer les logements anciens
- Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de UHRWILLER, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- un objectif de production de 1 logements en moyenne par an, dont 0 logements sociaux
- le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG);
- la possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat;
- le bénéfice d'actions d'informations et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont Uhrwiller, ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour Uhrwiller et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH et annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Décision

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-CC-159 du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,

VU la délibération n°2022-CC-063 du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. <u>Délibération N°2022-038</u>: DECISION MODIFICATIVE COMMUNE 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser le budget primitif d'investissement 2022 et le mettre en conformité avec la délibération n° 2022-26 : affectation des résultats 2021, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

•	 Augmenter l'article en section d'investissement - dépenses 				
001		Déficit reporté	+ 50841.17 €		
 Augmenter l'article en section d'investissement – recette 					
1068		Affectation résultat	+ 50841.17 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative

10. <u>Délibération N°2022-039</u>: DECISION MODIFICATIVE 2 refacturation CAH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les charges de personnel mise à disposition par la CAH doivent dorénavant être comptabilisées au compte 6216, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

■ Diminuer l'article en section de fonctionnement - dépenses

6288	Autres services extérieurs	-137 770€			
 Augmenter l'article en section de fonctionnement – dépenses 					
6216	Personnel affecté	+ 137 770 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

11 Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants

- La possibilité d'acquérir la maison Weinmann est abandonnée
- Organisation de la fête du 14 juillet, à l'identique de 2021
- Organisation de la tenue des bureaux électoraux des 12 et 19 juin 2022
- Organisation d'une « fête des anciens » le 4 septembre 2022.
- Information sur la campagne de recensement pour 2023
- Possibilité d'installer un panneau de basket au terrain de tennis, à revoir avec l'association.
- Point sur les travaux de la salle polyvalente (subventions, isolation, changement de fenêtre, possibilité d'installer d'une borne pour voiture électrique...)
- <u>Tour de table et informations diverses échangées</u>: Stèle à poser à l'église, défibrillateur de la salle polyvalente, poubelle à l'abris bus de Niefern, changement des panneaux de rue dans le village historique, réfection du balcon et de l'escalier de la mairie, nettoyage des tables à la salle polyvalente et possibilité d'organiser une journée de travail des membres du conseil municipal à l'automne.

La séance a été clôturée à 23h08

TABLEAU DES NOMENCLATURES DES ACTES

Numéro de délibération	Nomenclature des actes
2022-0030	9. Autres domaines de compétences
	9.1 Autres domaines de compétences des communes
2022-0031	9. Autres domaines de compétences
	9.1 Autres domaines de compétences des communes
2022-0032	9. Autres domaines de compétences
	9.1 Autres domaines de compétences des communes
2022-0033	7. Finances locales
	7.10 Divers
2022-0034	7. Finances locales
	7.2 Fiscalité
2022-0035	7. Finances locales
	7.5 Subventions
2022-0036	8. Domaines des compétences
	8.5 Politique de la ville, habitat, logement
2022-0037	8. Domaines des compétences
	8.5 Politique de la ville, habitat, logement
2022-0038	7. Finances locales
	7.1 Décisions budgétaires
2022-0039	7. Finances locales
	7.1 Décisions budgétaires

Signatures:

<u>Le Maire : Les Adjoints : </u>

Michel FICHTER Christophe HUBER Christian SCHLEIFFER Tania SANDER

Excusé Excusée

Les Conseillers Municipaux :

Roland DIETRICH Alexis FRICKER Olivier JAECKEL Mireille LEONHART

Mireille MEYER Julien PFEIFLE Audrey SCHMITT Loïc STEIG

Excusée Excusé

Christian URBAN Patricia WALTER Corine WOLFF

Excusée